

APPEL D'INTÉRÊT

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'École nationale d'administration publique (ENAP) invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature, en vue de constituer une liste de personnes ayant un intérêt à faire partie de son conseil d'administration.

MISSION

L'École nationale d'administration publique (ENAP) est une école supérieure du réseau de l'Université du Québec. Depuis plus de 50 ans, elle contribue au développement de l'administration publique, à la fois comme champ de compétences et comme champ de pratique, par ses activités de formation (programmes de 2^e et 3^e cycles), de recherche et de soutien aux organisations. Elle représente non seulement une école de gestion vouée à l'excellence des administrations publiques d'aujourd'hui et de demain, mais également une référence en matière d'administration publique au Québec.

L'éthique est au cœur des actions de l'ENAP, que ce soit dans l'engagement par le leadership, la responsabilisation et la participation, dans le respect des personnes et des institutions, dans l'ouverture sur le monde, les cultures et les modes de pensée ou encore dans l'exemplarité du savoir-être et du savoir-agir pour le bien public.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de seize (16) membres dont les modalités de désignation sont déterminées dans les [lettres patentes](#) de l'École. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de la mission universitaire, soit l'enseignement de niveau universitaire, la recherche et les services à la collectivité. Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion de l'établissement en visant à la fois l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité, l'imputabilité et son rayonnement.

Le conseil d'administration adopte les orientations stratégiques de l'établissement, lesquelles peuvent tenir compte de sa spécificité au sein du réseau universitaire québécois. Il s'assure de leur mise en application et s'enquiert de toute question qu'il juge importante.

Les principales responsabilités du conseil d'administration concernent les instances et leur fonctionnement, la réglementation, la planification, les affaires universitaires, les affaires administratives et financières ainsi que les ressources humaines.

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs de manière non limitative en :

- s'assurant du respect de la mission et des valeurs de l'établissement;
- approuvant les règles de gouvernance de l'École, notamment en déterminant les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination de ses membres, les critères d'évaluation de son fonctionnement, de ses membres et du premier dirigeant de l'École;
- adoptant tout règlement, politique, procédure et protocole qu'il juge nécessaire ou utile au bon fonctionnement de l'École;
- participant à l'élaboration du plan de développement stratégique de l'établissement;
- adoptant les budgets de fonctionnement et d'investissement, les plans d'effectifs et les états financiers;
- travaillant de concert avec les instances de l'Université du Québec;
- approuvant le code d'éthique applicable à ses membres et au personnel de l'École et en veillant à sa mise à jour;
- adoptant les mesures de l'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et de la performance de l'École.

PROFIL DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCES

Les champs d'expertise suivants seront pris en considération dans l'étude des candidatures :

- Finances et comptabilité, être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec constitue un atout non négligeable;
- Droit, être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec constitue un atout;
- Gestion des risques;
- Technologies;
- Communications et marketing;
- Relations internationales;
- Ressources humaines, être membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés représente un atout.

L'École œuvrant à l'échelle du Québec, la représentativité régionale des membres du conseil d'administration est encouragée, de même que la participation des Premières Nations et des Inuit.

CONDITIONS

- Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable consécutivement une fois;
- Le conseil d'administration tient cinq séances régulières par année. Elles ont lieu en présence au campus de Québec ou par visioconférence pour les membres de l'extérieur de Québec qui ne pourraient y participer en présence;
- Les membres ne sont pas rémunérés. Toutefois, les frais de déplacement, de repas et de logement des membres du conseil d'administration sont assumés par l'École;
- Les administrateurs peuvent également être appelés à siéger à un des comités du conseil d'administration, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance et d'éthique.

DÉCLARATIONS OFFICIELLES

Les personnes pressenties pour siéger au conseil d'administration de l'École et présentées au gouvernement pour nomination auront à remplir les trois (3) déclarations suivantes :

1. *Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions;*
2. *Déclaration relative au cumul de revenus provenant du secteur public;*
3. *Déclaration de l'historique judiciaire et disciplinaire.*

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Toute personne intéressée et répondant au profil de compétences présenté plus haut est donc invitée à soumettre son dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitæ, **au plus tard le vendredi 7 mai 2021, à 17 h**. Le dossier doit être acheminé par courriel à secretariat.general@enap.ca, en mentionnant « Candidature pour siéger au conseil d'administration » dans l'objet du message.

Seules les personnes retenues seront contactées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Guy Dufour, secrétaire général de l'ENAP, par courriel à secretariat.general@enap.ca.